

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 231-178-1911 portant fixation de la ration à allouer aux infirmiers de l'hôpital.

n° 231-178-1911

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
26 août 1911

Numéro JO  
n° 178 du 01/09/1911

Date du numéro  
1 septembre 1911

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** le rapport du chef du service de santé signalant la nécessité de réglementer la ration à allouer aux infirmiers indigènes

**Vu** l'arrêté du 10 mai 1900 fixant la composition de la ration journalière de vivres à allouer aux agents indigènes des postes de l'intérieur ;

### TEXTE INTÉGRAL

Article premier. — A compter du 127 août 1900 la composition de la ration journalière de vivres à allouer aux infirmiers de l'hôpital est fixée comme suit : Ris csiosssscenss. 0 k. 700 Beurre indigène..... 0 k. 110 Baleine mure..... 0 k. 010 Ecorce de café..... 0 k. 010 Ces agents auront droit, en outre, deux fois par semaine, à 400 grammes de viande.

#### Art. 2

— Le présent arrêté qui aura son effet à compter du 1er août 1911 sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

**CASTAING.**